

## Compte rendu de séance

### Séance du 6 Avril 2017

L' an 2017 et le 6 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil sous la présidence de  
TRUONG Grégory Maire

**Présents** : M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : CLOUET Monique, LACAILLE Adeline, MAIRE Marie, MM : DRUART Jean-Marie, MAUGUET Quentin, MAURICE Denis, RICHET Olivier, ROSSATO Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MANAND Christiane à Mme MAIRE Marie, VALLI Sophie à M. RICHET Olivier, M. DUMAY Hervé à M. DRUART Jean-Marie  
Excusé(s) : Mme POCQUAT Sophie, M. PINNETERRE Jean-Luc

Absent(s) : Mme DEVIE Noëlle

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 29/03/2017

**Date d'affichage** : 29/03/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture des Ardennes  
le : 11/04/2017

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MAUGUET Quentin

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

COMPTE DE GESTION 2016  
COMPTE ADMINISTRATIF 2016  
AFFECTATION DU RESULTAT 2016  
BUDGET PRIMITIF 2017  
Avance remboursable au budget assainissement  
COMPTE DE GESTION 2016 budget assainissement  
COMPTE ADMINISTRATIF 2016 budget assainissement  
AFFECTATION DU RESULTAT 2016 budget assainissement  
BUDGET PRIMITIF 2017 budget assainissement

Taux d'imposition des taxes directes locales 2017  
Adhésion à la SPL X-DEMAT  
Demande de subvention : aménagement du restaurant scolaire  
Demande de subvention : acquisition d'une oeuvre d'art  
Acceptation de dons

#### COMPTE DE GESTION 2016 2017-14

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.  
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2016.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2016 2017-15

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu le code des communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean Marie DRUART conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	1 241 883.25	1 348 527.45
	Section d'investissement	354 673.33	82 973.88
		+	+
Reports de l'exercice 2015	Report en section de fonctionnement (002)		935 936.71 (excédent)
	Report en section d'investissement (001)	37 496.91 (déficit)	
		=	=
Total (réalisations + reports)		1 634 053.49	2 367 438.04
Restes à réaliser à reporter en 2017	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	0	0
	Total des restes à réaliser	0	0
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 241 883.25	2 284 464.16
	Section d'investissement	392 170.24	82 973.88
	TOTAL CUMULE	1 634 053.49	2 367 438.04

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2016 2017-16

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>Résultat de fonctionnement</u>		
Résultat de l'exercice		106 644.20
Résultats antérieurs reportés		935 936.71
<b>Résultat à affecter</b>		<b>1 042 580.91</b>
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>		
Solde d'exécution cumulé d'investissement		309 196.36
Solde des Restes A Réaliser d'investissement		0.00
Besoin de financement		309 196.36
<b>Affectation</b>		<b>1 042 580.91</b>
Affectation en réserves en investissement (1068)		309 196.36
Report en fonctionnement (002)		733 384.55

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF 2017  
2017-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, L 2311.1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982),

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif 2017,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 951 998.55	1 951 998.55
INVESTISSEMENT	1 063 004.13	1 063 004.13
<b>TOTAL</b>	<b>3 015 002.68</b>	<b>3 015 002.68</b>

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Avance remboursable au budget assainissement  
2017-18

Vu la délibération n°2016-26 du 14 avril 2016 par laquelle il a été décidé d'accorder une avance remboursable au budget assainissement,

Considérant que cette avance remboursable n'a pas été versée sur l'exercice 2016,  
Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire cette décision pour l'exercice 2017 dans les mêmes conditions que celles fixées par la convention rédigée en 2016 :

Montant : 95 000€

Durée : 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018

Périodicité de remboursement : annuelle (chaque 1<sup>er</sup> mai)

Montant de l'annuité : 9 500€

Taux : 0%

PRECISE qu'une nouvelle convention sera rédigée à cet effet.

PRECISE que cette dépense est inscrite au compte 27631 du budget communal

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE DE GESTION 2016 budget assainissement  
2017-19

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du

maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.  
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2016.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 budget assainissement  
2017-20

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu le code des communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016,  
Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016  
Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean Marie DRUART conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOpte le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	19 870.00		_19 870.00
	Section d'investissement			
		+	+	
Reports de l'exercice 2015	Report en section de fonctionnement (002)		(excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	(déficit)		
Total (réalisations + reports)		19 870.00		_19 870.00
Restes à réaliser à reporter en 2017	Section d'exploitation	0	0	
	Section d'investissement	0	0	
	Total des restes à réaliser	0	0	
		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	19 870.00		_19 870.00
	Section d'investissement			
	TOTAL CUMULE	19 870.00		_19 870.00

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 budget assainissement  
2017-21

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>Résultat de fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice	- 19 870.00
Résultats antérieurs reportés	0.00
<b>Résultat à affecter</b>	<b>- 19 870.00</b>
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	0.00
Solde des Restes A Réaliser d'investissement	0.00
Besoin de financement	
<b>Affectation</b>	<b>0</b>
DEFICIT REPORTE	- 19 870.00

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF 2017 budget assainissement  
2017-22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, L 2311.1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982),

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif 2017,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte/N'ADOpte PAS le budget primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	101 400.00	101 400.00
INVESTISSEMENT	150 683.00	150 683.00
<b>TOTAL</b>	<b>252 083.00</b>	<b>252 083.00</b>

PRECISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M44.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Taux d'imposition des taxes directes locales 2017  
2017-23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312.1 et suivants, L 2331.3,

Vu la loi N° 80 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,  
Vu les lois de finances annuelles,  
Vu l'état N° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

	VOTE 2016	VOTE 2017
Taxe d'habitation	15.47	18.43
Taxe foncière (bâti)	27.96	33.31
Taxe foncière (non bâti)	47.18	56.21

PRECISE que les taux votés en 2017 sont identiques à ceux de l'année 2015.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à la SPL X-DEMAT  
2017-24

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-

marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la **Mairie de Rimogne** souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

DECIDE d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Ardennes, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

DECIDE en attendant d'acquérir une action au capital social, d'emprunter une action au Département des Ardennes, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Ardennes, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

DESIGNE Monsieur GREGORY TRUONG en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

APPROUVE que la collectivité soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par Monsieur Christian MOUGIN, en sa qualité de Maire de la commune de Maubert-Fontaine, désigné à



cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Ardennes, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités ardennaises actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, le conseil municipal accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention : aménagement du restaurant scolaire  
2017-25

Dans le cadre du projet de transformation du restaurant scolaire en self service,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le fonds de concours de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne afin d'obtenir une subvention en vue de la réalisation de ce projet,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel du projet :  
22 374.00 TTC

Plan de financement :  
18 645.00 € HT  
Commune de Rimogne : 50% = 9322.50€  
Communauté de Communes : 50% = 9 322.50€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention : acquisition d'une oeuvre d'art  
2017-26

Dans le cadre du projet d'acquisition d'une oeuvre d'art en ardoise de Rimogne,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le fonds de concours de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne afin d'obtenir une subvention en vue de la réalisation de ce projet,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel du projet :  
4 000€ (non assujetti à la TVA)

Plan de financement :  
4 000€

Commune de Rimogne : 50% = 2 000€  
Fonds de concours CC : 50% = 2 000€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Acceptation de dons  
2017-27

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'encaisser les dons suivants :

- De Monsieur Grégory Truong : 500€
- De Monsieur Yannick Rossato : 500€
- De Madame Christiane Manand : 500€
- De Monsieur Jean Marie Druart : 500€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 22h06

En mairie, le 10/04/2017  
Le Maire  
Grégory TRUONG

